

MOBILISONS-NOUS DANS LA MÉTROPOLE JEUDI 22 AVRIL 2021

☞ Grève et premier rassemblement de 11h à 14h
Place de la République à Fleury-les-Aubrais

OUI Nous pouvons lutter ensemble pour le maintien de nos congés

Des Maires, des Président.e.s. de Conseils généraux ou régionaux le font.

Ils refusent publiquement d'augmenter le temps de travail et de supprimer des acquis dans leur collectivité ; ils n'entendent pas se plier à l'injonction des Préfets et se disent prêts à aller devant les tribunaux administratifs pour défendre les acquis sociaux de leurs personnels. **La libre administration des collectivités, principe consacré par la Constitution (art. 72 al. 3), est toujours possible.**

En 1982-1983, des Maires et Présidents de Conseils départementaux ou régionaux ont mis en place dans leur collectivité les 35 heures alors que le temps de travail était de 39 heures. **Ils n'ont pas été contredits ni envoyés devant les tribunaux. Ces collectivités étaient donc à la pointe du progrès social pour les personnels mais aussi pour la qualité de service à rendre à la population.**

L'article 47 de la loi de la transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 prévoit à partir de 2021*, la suppression des régimes dérogatoires au volume annuel de 1607 heures de travail dans la Fonction Publique Territoriale. La durée légale du travail reste de 35 heures par semaine, mais le nombre de jours travaillés annuellement est adapté pour représenter 1607 heures.

* mise en application au plus tard au 1er janvier 2022 pour le bloc communal et juin 2022 pour les régions et les départements



L'application autoritaire de ces 1607h entraîne :

- la suppression de congés spéciaux (jours du maire, jours du Président)
- la suppression de jours d'ancienneté ; jours de médaille
- la suppression des jours d'absence pour enfant malade
- la suppression des autorisations spéciales d'absence locales (mariage, naissance, décès, pacs)

En conséquence, cette loi supprime des acquis dans les collectivités.

La Cour des comptes
explique que le passage aux
1607h correspondrait à une
diminution de 57 000 postes
au plan national et à une
économie de 800 000
millions d'euros



Augmenter le temps de travail = des emplois en moins = ce que veut le gouvernement Macron avec son Comité d'Action 2022 comportant notamment sur le quinquennat 120 000 suppressions d'emplois dont 70 000 dans la seule Fonction Publique Territoriale



Augmenter le temps de travail = c'est augmenter la fatigue, le stress, les tensions et donc dégrader les conditions de travail et les conditions de vie personnelle.



Arnaque ! La loi impose un nombre de 25 jours de congés annuels aux fonctionnaires. Tout ce qui pourrait venir en plus pour celles et ceux qui feront plus de 35 heures le sera sous la forme de RTT. Le vol des congés s'accompagne d'une arnaque, **les RTT ne sont pas des congés mais de la récupération de travail non rémunéré effectué au-delà de la durée légale de 35 heures**. Les RTT doivent être pris quand ça arrange le service, et dans l'année sinon ils sont perdus. En cas de maladie, ils sont réduits en fonction de la durée de l'arrêt, alors que les jours de congés non pris peuvent être reportés.



Arnaque ! Ici et là, des employeurs proposent une faible augmentation de quelques minutes de temps de travail en plus par jour «pour compenser». La solution peut paraître moins violente que le vol pur et simple de jours entiers. Le passage aux 1607 heures se manifeste systématiquement par des plans de suppression de jours de congés (de 5 à plus de 12 jours parfois). **C'est là son objectif.**

**Tous les agents publics rendent service à la Nation :
en assurant la continuité des services, même pendant la pandémie,
que ce soit en présentiel ou en télétravail !**

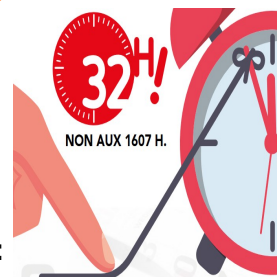
Leur investissement sans faille a été démontré, applaudi même !

**Augmenter leur temps de travail pour leur supprimer des congés,
voilà comment ils sont remerciés !**

**L'Histoire nous le montre,
le progrès a toujours été dans le sens de la réduction du temps de travail**

- . 1919 : sortie de la guerre, journée de travail à 8h. Semaine à 48h
- . 1936 : congés payés (15 jours), semaine de 40 h dans un contexte de crise
- . 1945 : la France est détruite : les congés payés sont conservés, création de la Sécurité sociale
- . 1946 : statut de la Fonction publique
- . 1956 : 3e semaine de congés payés
- . 1968 : accords de Grenelle : le SMIG augmente de 40 % sous la pression de neuf millions de grévistes
- . 1969 : 4e semaine de congés payés
- . 1982 : 5e semaine de congés payés
- . 1998 : 35 heures

**Pas une minute de plus !
et pas un congé de moins !**



Les agents territoriaux vivent déjà de plein fouet la précarisation de leurs métiers :

☹ gel du point d'indice depuis 10 ans (perte de centaines d'euros sur nos salaires, instauration d'un jour de carence, départs à la retraite non remplacés, contractuels non titularisés, loi de la transformation de la Fonction publique et son rouleau compresseur contre le statut

REFUSONS CETTE RÉGRESSION HISTORIQUE

COMME LE FONT DE NOMBREUX AGENTS TERRITORIAUX à

Paris, Rouen, Département du Vaucluse, Châtelleraut, Montreuil, Houdain, Toulouse, Communauté urbaine Le Havre, Dieppe, Métropole de Lille, Reims, Ivry-sur-Seine, Champigny-sur-Marne, Haÿ-les-Roses, Bry-sur-Marne, St Nazaire, Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, Bonneuil-sur-Marne, Oissel, Ivry, Vitry, Créteil, Carpentras, Grande-Synthe, Besançon, Champigny, Nantes et sa Métropole, Rennes., Lorient...

« Ceux qui luttent ne sont pas sûrs de gagner mais
ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu » Bertolt Brecht